

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 18 AVRIL 2024**

Instaurant de manière temporaire une interdiction de circulation aux véhicules supérieurs à 3,5 tonnes
rue Marguerite Audoux

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher) ;

Vu, le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu, le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, et R 411-25 à 28 R 417-12 et R 417-13 et R 422-4 ;

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu, le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu, le code de justice administrative

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie : signalisation approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu, le code pénal ;

Vu, l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu, les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins » ;

ARRÊTÉ :**Article 1**

La circulation des véhicules dont le poids total supérieur à 3.5 tonnes est interdite rue Marguerite Audoux, à compter du 01 mai 2024 au 31 août 2024.

Article 2

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de :

- Bus scolaires
- Collectes des ordures ménagères ;
- Service de sécurité, secours et incendie ;
- Convoyeurs de fonds ;
- Services techniques municipaux de la ville ;
- Dépannage en intervention

Article 3

De ce fait, il est installé à l'entrée de la rue St Alfort, un panneau « sens interdit aux véhicules supérieur à 3.5 tonnes ».

Article 4

Il est instauré place de la Libération, une interdiction de tourner à droite, pour les véhicules supérieurs à 3,5 tonnes, voulant se diriger vers rue Marguerite Audoux.

Article 5

Il est instauré rue Maurice Lucas, une interdiction de tourner à gauche, pour les véhicules supérieurs à 3,5 tonnes, voulant se diriger vers rue Marguerite Audoux.

Article 6

Il est instauré au carrefour rue Marguerite Audoux / avenue Pierre Curie, un sens interdit avec une obligation de tourner à droite, pour les véhicules supérieurs à 3,5 tonnes, venant de la route du Veudre.

Article 7

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction sera mise en place à la charge de la commune de Sancoins.

Article 8

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sancoins.

Article 10

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 11

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 12

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher)
- Service de police municipale
- Monsieur Marc PAILLET, responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- SMIRTOM avenue Gérard Morel 18200 Drevant
- Agence Rémi 10/12 place de Juranville 18000 Bourges

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 18 avril 2024

Pour copie conforme

Le Maire,

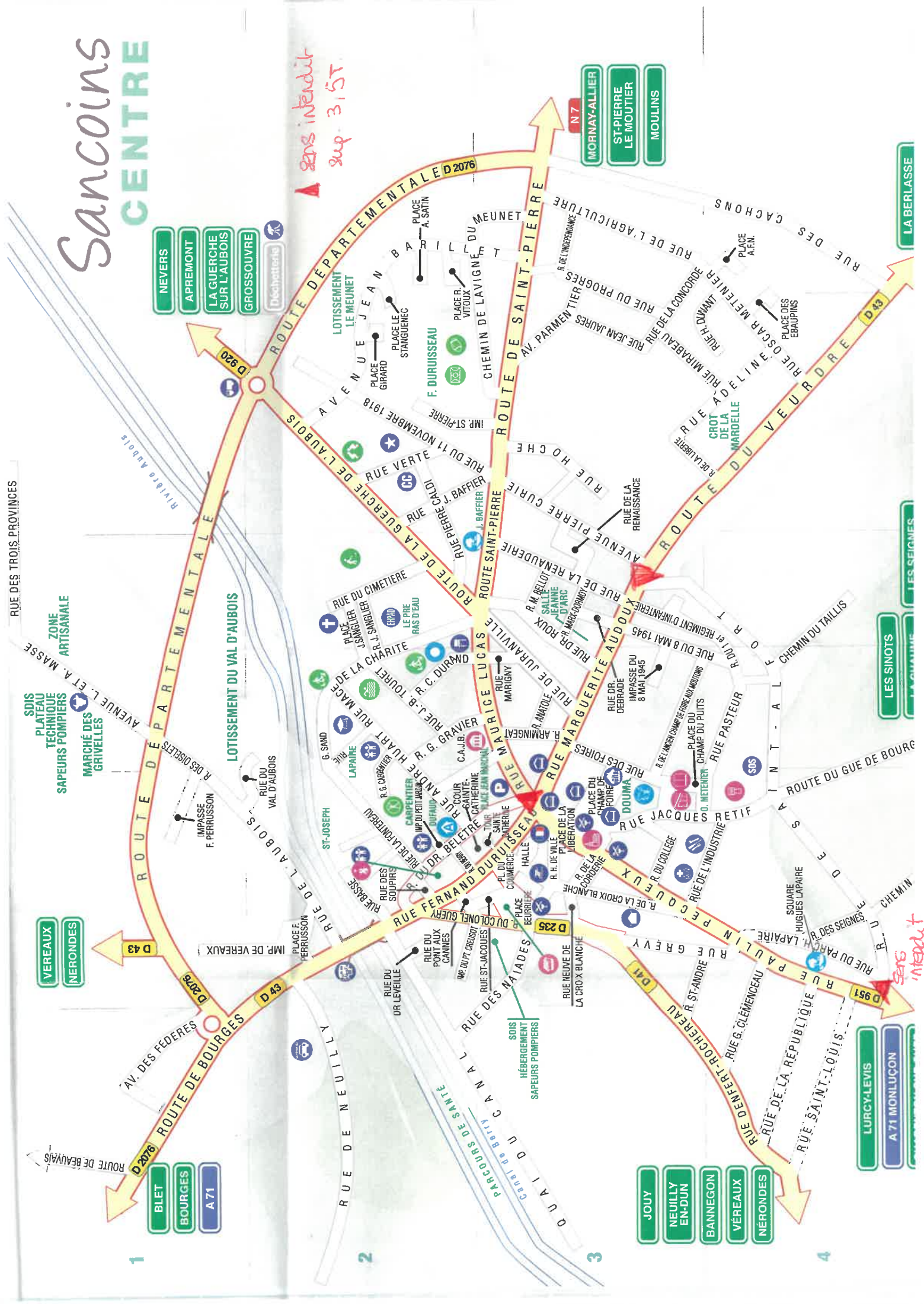
Pierre GUIBLIN



Sancoins

CENTRE

▲ sans interdit sup. 3,5T.



- NEVERS
- APREMONT
- LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
- GROSSOUVRE

- MORNAY-ALLIER
- ST-PIERRE LE MOUTIER
- MOULINS

LA BERLASSE

RUE DES TROIS PROVINCES

- VEREAUX
- NERONDES
- SAPEURS POMPIERS
- MARCHE DES GRIVELLES
- ZONE ARTISANALE
- PLATEAU TECHNIQUE
- SOIS

- LES SINOTS
- LES SEIGNES

- LURCY-LEVIS
- A 71 MONLUÇON

- JOUY
- NEUILLY EN-DUN
- BANNEGON
- VEREAUX
- NERONDES

▲ sans interdit

1

2

3

4

